



OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Signature de convention de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin

**Délibération
n°2025/83**

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Signature de convention de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition chaque année, des locaux situés 7 Allée du Cogétéma à Pavilly au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin. La convention définissant les termes de la mise à disposition étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251208-2028_83-DE